



## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 34 rue des Capucines**

Modificatif arrêté 2024.033

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise JULIEN LAVOINE, 33700 MERIGNAC, qui dans le cadre de travaux sur la propriété du n°34 rue des Capucines souhaite stationner un camion grue au droit de cette habitation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

### **A R R E T E**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Le 13 février 2024** La société JULIEN LAVOINE est autorisée à stationner un camion grue, au droit du n°34 rue des Capucines (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Le camion grue sera autorisé à stationner sur la chaussée,
- La rue des Capucines sera barrée au droit du n°24 et une déviation sera mise en place par l'allée de Laussel,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

- L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 5**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société Julien Lavoine,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 février 2024

